

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04-318-1923 promulguant le décret du 27 avril 1923, portant approbation du budget de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1923.

n° 04-318-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 mai 1925

Numéro JO
n° 318 du 31/05/1923

Date du numéro
31 mai 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1 octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920, relative à la promulgation des textes : Vu le décret du 27 avril 1923, inséré au Journal officiel de la République du 29 avril, et portant approbation du budget de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1923 : Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement.,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 27 avril 1923 portant approbation du budget de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1923. Art. 2, — Le Secrétaire du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie,

A. LaureT.Par le Gouverneur :Le Secrétaire du gouvernement,E. Lippmann